

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la résolution du 17 février 2010 de M^{mes} Salika Wenger, Maria Pérez, Vera Figurek et Ariane Arlotti: «La Ville de Genève ne veut pas subventionner le dumping salarial».

Rapport de M^{me} Hélène Ecuyer.

Cette résolution a été renvoyée à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 22 novembre 2011. La commission s'est réunie le 14 mars 2012, sous la présidence de M. Olivier Fiumelli, pour l'étude de cette résolution. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Sandrine Vuilleumier, que je remercie pour son travail.

Rappel de la résolution

Considérant:

- que le nouveau statut du personnel de la fonction publique municipale est actuellement présenté et discuté au sein de la commission des finances;
- que la Ville subventionne de manière importante un certain nombre de fondations et d'associations dans divers champs d'importance sociale, culturelle, etc.;
- que la Ville demande aux sous-traitants qu'elle emploie un respect strict des conventions collectives de travail, sur lesquelles l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT) fournit tous les renseignements nécessaires;
- que les conditions de travail ou le statut du personnel de grandes institutions subventionnées – plus de dix salarié-e-s – sont calqués sur le statut de la fonction publique municipale (Grand Théâtre, crèches, ludothèques, etc.);
- que les changements de forme juridique de certaines institutions sont trop souvent un prétexte à «justifier» la détérioration des conditions de travail;
- que la Ville ne doit pas subventionner des pratiques de dumping salarial,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à faire respecter les mesures suivantes:

- les modifications de statuts du personnel des entités subventionnées de manière exclusive ou prépondérante par la Ville de Genève ne peuvent pas être validées avant l'adoption définitive du nouveau statut du personnel de la fonction publique municipale, auquel les employés des institutions subventionnées sont soumis par analogie;

- les modifications de statuts des fondations, associations et autres institutions subventionnées de manière exclusive ou prépondérante par la Ville de Genève, quelle que soit la forme juridique de leur constitution, doivent être soumises et approuvées par le Conseil municipal de la Ville de Genève qui vote les budgets.

Séance du 14 mars 2012

Audition de M^{me} Salika Wenger, résolutionnaire

M^{me} Wenger signale que le sujet de la résolution est le même que celui traité la veille dans la motion M-897 intitulée «De subventions en fondations?...» et qu'il n'a plus vraiment lieu d'être, à une petite nuance près: c'est qu'elle proposerait d'ajouter une invite demandant à la Ville de ne pas recourir à l'économie sociale et solidaire, qui leur paraît être une forme de dumping salarial. Elle précise que la première invite est remplie et qu'elle a déjà été discutée la veille. Elle propose de retirer cette résolution et annonce qu'une nouvelle résolution sur le dumping salarial sera déposée.

Un commissaire rappelle que cet objet a été renvoyé en commission et qu'il ne peut plus être retiré. Elle propose de joindre cet objet avec la motion M-897.

Un commissaire pense qu'il vaudrait mieux la mettre dans le train des brefs rapports concernant les objets caducs et propose que les membres du Bureau examinent l'idée d'introduire la possibilité pour les motionnaires de retirer un objet en tout temps, en prévoyant qu'il puisse être repris par d'autres, parce qu'il est absurde de faire des rapports sur des objets caducs.

Un commissaire déclare qu'il est d'accord avec cette proposition, mais il demande comment M^{me} Wenger pense mettre en œuvre une approbation du Conseil municipal dans ces institutions. Elle lui répond que les partis ont des représentants dans ces conseils de fondations, associations ou autres institutions.

Ce commissaire réplique que certaines fondations, comme la Fondetec, ont décidé qu'elles n'étaient plus attachées au statut municipal du personnel ou qu'elles ne suivront pas les augmentations des jetons de présence. Il précise que suite à l'augmentation des jetons de présence, ces fondations auraient pu l'appliquer, mais que ce n'est pas le cas partout.

Un commissaire rappelle que cet objet vient d'être retiré et qu'il n'est pas opportun de continuer à en parler. Il propose de poser cette question lors de la prochaine audition de la Fondetec.